

CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 13 Février 2024 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 8 Février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (12) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, POINET Alain, DOUCET Serge, PAULHIAC Valérie, DENIS Sandrine, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, FARGEAS Vincent, DUFORT Nadia.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (9) : PELISSON Claudine (à GOURDEAU Jean-Michel), AYMARD Frédérique (à PAULHIAC Valérie), BALLIGAND André (à DOUCET Serge), MATHIS Marie-Josée (à DENIS Sandrine), LAGARDE Isabelle (à HERMAN-BANCAUD Nadine), PAULHIAC Roseline (à GALLOU Sylvain), DEL SORDO Guillaume (à BATISSOU Benoît), JARDRI Daniel (à FARGEAS Vincent), ABRAMOVICI Mélanie (à DUFORT Nadia).

ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame DENIS Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit la séance en regrettant le faible nombre de présents et en soulignant qu'il s'agit de la première séance du Conseil à laquelle Monsieur CAGNIMEL Alexandre assiste en tant que Directeur général des services sans être accompagné par Monsieur CHEVALIER Frédéric.

L'appel est ensuite effectué.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 n'ayant pu être approuvé à la séance du 29 janvier 2024, faute d'avoir été communiqué au moment de la convocation, est présenté pour approbation au Conseil. Il est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente, du 29 janvier 2024, est également présenté et approuvé à l'unanimité.

N° DEL 2024/7.10/004 – Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Comme chaque année, la commune de Nontron accueille dans ses écoles des élèves non résidents de la commune, ce qui induit des coûts supplémentaires pour la collectivité. Ces coûts sont recouverts par la commune chaque année selon un coût par élève déterminé par délibération du Conseil. Monsieur GOURDEAU rappelle qu'il ressort du compte administratif du dernier exercice clos que le montant net des charges du service « Ecoles » a été de 297 905,07 € pour un effectif de 176 élèves et qu'il en résulte donc un coût moyen par élève de 1 692,64 €. Cette

augmentation par rapport aux années précédentes s'explique à la fois par la hausse des charges variables et fixes et par la baisse des effectifs scolaires. Les communes d'origine des élèves non résidents sont citées : 6 du Bourdeix, 6 de Saint-Front-sur-Nizonne, 5 de Saint-Martin-le-Pin, 4 de Lussas-et-Nontronneau et 3 de Savignac-de-Nontron. Monsieur GOURDEAU précise en conclusion que la commune de Saint-Martial-de-Valette sollicite de son côté la commune de Nontron pour les élèves accueillis en classe ULIS selon le même principe et que le coût par élève est comparable. Il invite ensuite le Conseil à se prononcer sur le montant de ce coût par élève.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le calcul exposé ci-dessus, validant ainsi le coût par élève en résultant. Il autorise par ailleurs Madame le Maire, ou un adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° DEL 2024/7.5/005 – Signature de la convention avec le Conseil départemental de l'accès au droit

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que l'accès au droit est un enjeu majeur dans les communes rurales dont les habitants peuvent être éloignés de l'administration et que les Nontronnais bénéficient particulièrement d'une permanence juridique organisée par le Conseil départemental de l'accès au droit dans les locaux de la Maison de l'Etat de Nontron, où des avocats au barreau de Périgueux et des notaires conseillent gratuitement les usagers. Dans ce cadre, de nombreux usagers venus de tout l'arrondissement se déplacent et plusieurs communes participent financièrement à l'exécution de ce service public (telles que Thiviers ou Ribérac). Madame le Maire souligne que le Président de la Communauté de communes du Périgord-Nontronnais, interrogé sur la question de sa participation financière à ce dispositif, n'a pas souhaité être associé. Madame le Maire expose ensuite que le financement demandé à la commune de Nontron pour l'année 2024 s'élève à 2 851,20 €, subvention versée en une seule fois au mois de décembre 2024. Elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'octroi de la subvention et autorise Madame le Maire, ou un adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° DEL 2024/7.10/006 – Signature d'une convention avec le Club de tennis « Le GUI » pour la rétrocession de l'Aide au développement des clubs et de la pratique

Rapporteur : FOURNIER Jim

Monsieur FOURNIER indique que le club de tennis « Le Gui » souhaite se porter candidat à une aide financière de la Fédération française de tennis au titre de l'Aide au développement des clubs et de la pratique (ADCP), pouvant aller jusqu'à 9 000 €. Dans le cadre de la réfection du court de tennis n° 5, dont la commune de Nontron est propriétaire et dont le principe a été voté lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2023 (N° DEL 2023/7.5/053), l'ADCP peut venir au soutien des travaux sous la forme d'une subvention de l'Etat. En effet, le principe de cette aide est la rétrocession au maître d'ouvrage après commencement des travaux. Le plan de financement prévisionnel des travaux intègre donc cette subvention. Madame le Maire invite le Conseil municipal à valider la sollicitation de l'ADCP par le club de tennis « Le Gui » et à l'autoriser à signer la convention actant les modalités de la rétrocession à venir.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'octroi de la subvention et autorise Madame le Maire, ou un adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° DEL 2024/7.5/007 – Demande de subventions pour l'installation de deux sanitaires publics

Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU rappelle que par la délibération n° 2023/054 du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a acté l'acquisition de deux sanitaires publics adaptés aux personnes à mobilité réduite, dont l'installation est prévue sur les sites de l'arrivée de la Flow Vélo (quartier de l'ancienne gare) et du parking Anatole France (où se déroule notamment la Fête du Couteau). Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (taux maximal de 40%), ainsi que du Département au titre des contrats de projets communaux 2022-2027 (taux maximal de 25%). Toutefois, un nouveau devis a été, dans l'intervalle, demandé à la société Sanisphere, faisant état d'une diminution du coût d'acquisition de ces sanitaires. Le Conseil départemental a demandé une nouvelle délibération adaptant le plan de financement prévisionnel au nouveau devis ; ce nouveau plan de financement est présenté. Monsieur GOURDEAU précise que, d'après ce nouveau plan de financement, la commune de Nontron aura environ 28 000 € à sa charge pour l'installation de ces sanitaires, pour un coût total hors taxes de 94 958,52 €. Madame le Maire invite le Conseil municipal à adopter ce nouveau plan de financement pour répondre à la demande du Conseil départemental.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nouveau plan de financement et autorise Madame le Maire, ou un adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° DEL 2024/8.9/008 – Signature d'un accord de partenariat avec le Pôle expérimental des métiers d'arts

Rapporteur : Madame HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire indique que le Pôle expérimental des métiers d'arts (PEMA) s'est porté candidat en 2023 à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Pôles d'Industries Culturelles et Créatives France 2030 » pour la création d'un tel pôle : Madame le Maire rappelle que sur 150 candidatures au niveau national, seules 2 ont été retenues en Nouvelle-Aquitaine. La création de ce nouveau pôle prévoit le regroupement de diverses communes de la Charente (Montbron), de la Haute-Vienne (Saint-Yrieix-la-Perche) sous la houlette de Nontron, avec d'autres partenaires publics et privés, au sein d'un consortium. Madame le Maire présente alors sur table le projet de convention d'adhésion au consortium, qui n'a pas pu être transmis en même temps que les convocations au Conseil municipal. Elle en propose une lecture attentive et se tient à la disposition des conseillers pour répondre à toutes questions. Les conseillers prennent le temps de lire la convention présentée.

Monsieur FARGEAS demande si le document sera signé par tous les partenaires du PEMA.

Madame le Maire répond par l'affirmative en soulignant le caractère interdépartemental du projet. L'histoire du PEMA, créé en 2000, lui donne par ailleurs l'expérience et l'expertise nécessaires dans le domaine culturel. Madame le Maire indique que le PEMA pourra bénéficier d'un soutien financier conséquent de la Caisse des dépôts si la création du pôle aboutit, ce qui passe par l'adhésion au consortium des différents partenaires. Une réflexion sur la forme juridique du PEMA, aujourd'hui constitué sous la forme d'association, doit être engagée à cette occasion par un bureau d'études. Enfin, Madame le Maire précise que la Communauté de communes Porte océane du Limousin, partenaire du projet, a déjà voté l'adhésion à cette convention.

Monsieur FARGEAS remarque que la convention ne comporte aucune disposition financière.

Madame le Maire confirme que cela ne coûtera rien à la commune de Nontron, qui a au contraire tout à gagner à soutenir le PEMA, notamment dans la réflexion qu'il mènera sur l'aire géographique du tourisme en Périgord vert. Madame le Maire conclut en demandant aux conseillers s'ils souhaitent soumettre au vote la signature de cette convention malgré sa non-transmission initiale, ce qu'ils acceptent à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Nontron au consortium constitué par le PEMA et ses partenaires et autorise Madame le Maire, ou un adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Informations diverses

Madame le Maire souhaite tout d'abord apporter une information relative à la carte scolaire, sujet ayant donné lieu à une rencontre avec l'inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Madame KADUR, en date du 8 janvier 2024. Cette dernière a annoncé la fermeture d'une classe à l'école Gambetta de Nontron. Madame le Maire le regrette mais rappelle que la question démographique est critique en Dordogne, le département perdant cette année un peu plus de 400 élèves (tout comme il en avait perdu 485 en 2022), ce qui représente l'équivalent d'un collège. Dans ces conditions, la décision de fermeture de la classe à l'école Gambetta n'est pas véritablement contestable, y compris par les enseignants eux-mêmes. Le député de la circonscription, Monsieur CUBERTAFON, a tenté de défendre au niveau préfectoral le maintien de classes mais n'a pas pu obtenir celui de la classe de l'école Gambetta. Madame KADUR a fait une proposition de répartition des élèves de l'école Gambetta entre l'école primaire Anatole France et l'école maternelle Jean Rostand qui accueillerait la classe de CP. Cependant, cette solution étant peu satisfaisante pour les enseignants (elle couperait le cycle CP-CE1-CE2), Madame le Maire a demandé aux directeurs des écoles Gambetta et Anatole France de faire des propositions alternatives. Au jour de la séance du Conseil, Madame le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise et qu'elle le serait lors d'une réunion du Bureau le 19 février 2024. Elle souligne aussi que les services accompagneront les enseignants quelle que soit la solution retenue, dans l'intérêt des enfants et des parents. Madame le Maire rappelle aussi que la création d'un groupe scolaire était une promesse électorale de l'équipe municipale et que le regroupement serait l'opportunité d'avancer sur cette proposition.

Monsieur FARGEAS interroge Madame le Maire sur le devenir de l'école Gambetta, qui serait amenée à fermer.

Madame le Maire répète qu'aucune décision n'est prise en la matière.

Monsieur FARGEAS regrette que la fermeture soit envisagée alors que les fenêtres de l'école Gambetta ont été récemment changées.

Madame le Maire invite Monsieur FARGEAS à adopter une vision plus large, en rappelant que beaucoup de questions d'organisation sont soulevées par cette fermeture de classe.

Monsieur FARGEAS concède que la situation est inéluctable.

Madame le Maire confirme, en indiquant que si Nontron a pu connaître il y a quelques années une génération de nombreux élèves, la période actuelle était plutôt une période de « creux ».

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur FOURNIER pour un propos sur le passage de la Flamme olympique à Nontron le 22 mai 2024. Il commence par indiquer que l'organisation très verticale et stricte du Comité ne permet pas d'avoir de visibilité sur beaucoup d'éléments, ceux-ci pouvant changer à tout moment. Il rappelle toutefois qu'un lever de rideau est prévu et que la commune a appris la semaine précédente que des athlètes nontronnais pourraient participer à une haie d'honneur à l'arrivée de la Flamme à Périgueux. Monsieur FOURNIER annonce alors qu'un tirage au sort a été effectué parmi les associations sportives pour déterminer

lesquelles pourront désigner un représentant, mais qu'aucune information supplémentaire ne pouvait être délivrée.

Madame le Maire précise que le choix du tirage au sort a été fait afin d'assurer un principe d'équité entre les associations et les volontaires.

Monsieur FOURNIER ajoute que la transparence du tirage au sort était assurée par la présence des associations elles-mêmes lors de son déroulement.

Madame le Maire reprend la parole pour aborder un troisième sujet relatif à la requalification du quartier de l'ancienne gare de Nontron. La double étude diligentée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), concernant à la fois l'aménagement du quartier et la concertation publique préalable, a été lancée et réalise ses premières actions. Madame le Maire indique ainsi que la concertation publique sera lancée le 6 mars auprès des jeunes, des associations ou encore des personnes publiques. La double étude aboutira à des préconisations et des scénarii d'aménagement du quartier de la part des cabinets Egis, en ce qui concerne l'aménagement, et Res Publica, en ce qui concerne cette concertation publique. Le soutien de l'ANCT était nécessaire pour permettre aux communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette d'imaginer quels types d'équipements et services proposer à la fois aux cyclotouristes parcourant la Flow Vélo, aux sportifs, aux travailleurs adeptes des mobilités douces et aux habitants. Des réflexions sont donc en cours pour, par exemple, favoriser un parcours sécurisé de la Flow Vélo vers la plaine des sports se situant sur la commune de Saint-Martial-de-Valette. L'étude actuelle répond à trois objectifs : transformer le site en un lieu multiservices, redonner une forte identité au site et reconnecter le site aux bourgs de Nontron et Saint-Martial de Valette. Les réflexions englobent plusieurs sujets : sport, nature, mobilités douces, histoire et patrimoine, transition écologique... Le calendrier prévisionnel présenté en Comité de pilotage le 31 janvier 2024 précise que des ateliers jeunes et grand public seront organisés du 26 au 28 mars, avec une restitution des travaux fin mai.

Monsieur GOURDEAU rappelle que ces études sont prises en charge à 100% par l'Etat et ne coûtent rien à la commune.

Monsieur FOURNIER souligne que l'Agence nationale du sport manifeste un intérêt majeur pour ce projet offrant une place centrale au sport. L'ANS pourrait ainsi soutenir financièrement le projet avec une enveloppe pour relier la Flow Vélo à la plaine des sports de Saint-Martial-de-Valette.

Madame le Maire souhaite enfin revenir sur un courriel de Monsieur FARGEAS, dont elle fait lecture, au sujet de l'état du tunnel en cours d'acquisition par la commune. Dans ce courriel, Monsieur FARGEAS indiquait à Madame le Maire qu'elle avait affirmé lors du Conseil précédent que ce tunnel était en « parfait état de conservation », ce qu'il conteste au regard d'un diagnostic effectué en 2019, celui-ci classant notamment le tunnel en catégorie 2^E dans la grille IQOA.

Monsieur FARGEAS défend sa position en rappelant que la transmission de ce rapport n'a été faite que tardivement malgré ses demandes répétées, que le diagnostic était trop ancien et que le classement du tunnel en catégorie 2^E impliquait des travaux à plus ou moins long terme.

Madame le Maire prend également appui sur le rapport pour souligner que le classement du tunnel en catégorie 2^E prouve que le tunnel ne présente aucun danger et ne nécessite pas de travaux immédiats hormis la réduction de la végétation et le curage des caniveaux.

Monsieur FARGEAS insiste sur le fait que le tunnel n'est pas en « parfait état de conservation », et que les charges à moyen et long termes n'ont pas été évaluées préalablement à l'acquisition du tunnel.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes est compétente sur la Flow Vélo, son tracé et son entretien et qu'en conséquence, elle prendra en charge les travaux lors du possible passage futur de la Flow Vélo dans ce tunnel.

Monsieur FARGEAS soutient que « le propriétaire du tunnel a fait une bonne affaire » en se débarrassant d'un ouvrage dégradé dont il n'aura plus à assurer la charge.

Madame le Maire répond que le tunnel ne représente aucun danger pour les passants ou les randonneurs qui empruntent régulièrement ce tunnel.

Monsieur FARGEAS répète qu'il aurait été nécessaire de faire un diagnostic récent avant l'acquisition, dans la mesure où il s'est déplacé sur les lieux et a personnellement trouvé le site en mauvais état par rapport aux photos présentées dans le diagnostic.

Madame le Maire indique qu'elle se base sur les conclusions des pages 10 et 11 du diagnostic pour confirmer que les travaux nécessaires sont seulement des travaux de nettoyage. Elle donne ensuite la parole à Monsieur MEILHAC Renaud, responsable des services techniques de la commune.

Monsieur MEILHAC confirme que, malgré la végétation importante sur le site qui impose des travaux de réhabilitation, l'ouvrage est solide et bien conservé.

Monsieur FARGEAS réaffirme qu'un diagnostic plus récent aurait dû être fait et que le terme « parfait état de conservation » reste mensonger.

Monsieur MEILHAC précise que la réalisation d'un nouveau diagnostic est de toute façon prévue.

Madame le Maire clôt les échanges en indiquant que les éclaircissements demandés ont été apportés à Monsieur FARGEAS.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Sandrine DENIS

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD

